

COMPRENDRE L'INDEMNISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT

PAR LE FGTI

FICHE PRATIQUE

AOÛT 2026
VICTIME DE TERRORISME



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

La France est aux côtés des victimes du terrorisme. Elle œuvre à leur reconstruction en tenant compte des conséquences physiques, psychiques et économiques qu'elles ont subies.

C'est le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) qui assure cette mission de service public d'indemnisation et d'accompagnement des victimes au nom de la solidarité nationale.

Le FGTI est placé sous l'autorité de l'État. Son intervention est prévue par la loi et contrôlée par le tribunal judiciaire.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) ?

Vous pouvez solliciter le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) pour être indemnisé :



Si l'acte de terrorisme a été commis en France, **quelle que soit votre nationalité**.



Si l'acte de terrorisme a été commis à l'étranger et **si vous êtes de nationalité française** ou si vous êtes un proche d'une personne de nationalité française

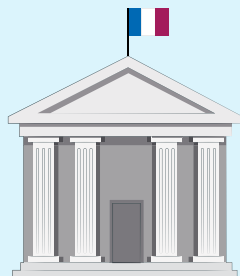
Vous disposez, ainsi que vos proches, d'un délai de 10 ans à compter de l'attentat ou de votre consolidation* pour saisir le FGTI.

* Lorsque vos lésions se stabilisent et prennent un caractère définitif.

COMMENT S'EFFECTUE LA PRISE DE CONTACT ?

Lors d'un attentat, les autorités françaises informent le FGTI et lui communiquent les noms et coordonnées des victimes afin que ses équipes les contactent.

Si vous estimez être victime d'un attentat, vous pouvez aussi saisir directement le FGTI.



QUELS SONT LES PRINCIPES DE L'INDEMNISATION ?

L'indemnisation consiste à compenser financièrement les conséquences de l'attentat sur votre vie :

- vos souffrances
- vos séquelles
- les pertes économiques qui en résultent.

Elle prend donc en compte les retentissements de l'attentat sur votre santé, votre vie quotidienne et votre vie professionnelle.

Outre le versement d'indemnités, le Fonds de Garantie des Victimes met à votre disposition des prestations de service (aide au retour à l'emploi, soutien scolaire ou encore aide à l'aménagement du logement, ...)

ÉTAPE 1 : PRENDRE CONNAISSANCE DE VOTRE SITUATION

Pour nous permettre de prendre en compte votre situation, nous vous demandons de renseigner un formulaire de demande d'indemnisation.

● LE FORMULAIRE D'INDEMNISATION

Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez le trouver directement sur notre site internet.



**FORMULAIRE
VICTIME BLESSÉE
PHYSIQUEMENT ET/OU
PSYCHIQUEMENT**

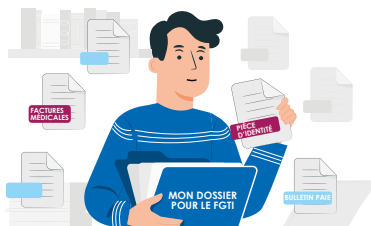
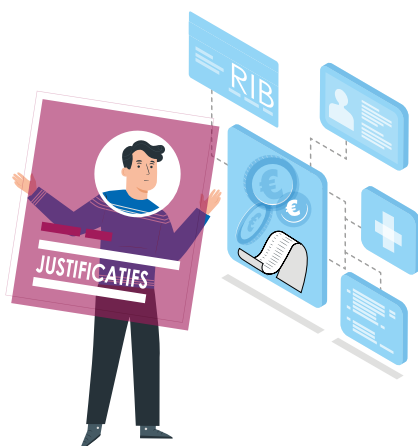


**FORMULAIRE
PROCHE DE VICTIME**

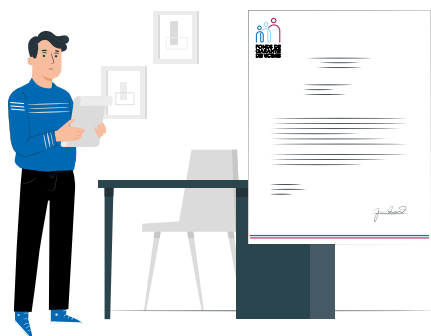
Ce document nous permet de mieux vous identifier, de comprendre votre situation ainsi que les dommages que vous avez subis.

LES ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE

- Copie pièce d'identité
- Copie livret de famille
- Certificat médical
- Dépôt de plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie



ÉTAPE 2 : SE PRONONCER SUR VOTRE PRISE EN CHARGE PAR LE FGTI ET VOUS ACCOMPAGNER



● LA LETTRE DE PRISE EN CHARGE

Après analyse des éléments fournis, une **lettre officielle de prise en charge** vous sera adressée. Elle contient le nom et les coordonnées de votre chargé(e) d'indemnisation dédié(e). En cas de refus de prise en charge, vous pouvez contester cette décision et saisir la Juridiction de l'Indemnisation des Victimes d'Actes de Terrorisme (JIVAT) qui siège au Tribunal Judiciaire de Paris.

La lettre de prise en charge est un document important : elle pourra vous être demandée dans vos démarches auprès d'autres organismes :

Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG),
Service des pensions et des risques professionnels,
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), ...

● LA PRISE DE CONTACT AVEC VOTRE CHARGÉ(E) D'INDEMNISATION



Votre chargé(e) d'indemnisation est **votre interlocuteur principal**.

Il est à votre service pour faciliter vos démarches tout au long de votre parcours de prise en charge.

Vous avez sa ligne téléphonique et son adresse mail directes pour le contacter à tout moment si vous avez la moindre question.

Lors de cette prise en charge, le Fonds vous versera une avance financière (provision) pour faire face à vos premiers besoins en lien avec les conséquences de l'attentat, dans un délai maximal d'un mois.

ÉTAPE 3 : VOUS PROPOSER UNE OFFRE D'INDEMNISATION

VOUS ÊTES UNE VICTIME BLESSÉE PHYSIQUEMENT ET/OU PSYCHIQUEMENT

Selon votre situation, votre chargé(e) d'indemnisation organisera **une expertise médicale**. Elle sera réalisée par un médecin-expert judiciaire indépendant.

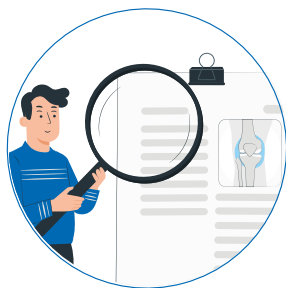


Seul le médecin expert-judiciaire peut se prononcer sur votre état et estimer les conséquences définitives de l'attentat sur votre vie.

Il établit un rapport d'expertise à partir duquel votre chargé(e) d'indemnisation vous adressera **une offre d'indemnisation**.

Cette offre traduit sous forme financière chaque conséquence de l'attentat sur votre vie.

Si vous n'acceptez pas l'offre, vous pouvez saisir la JIVAT (Juridiction de l'Indemnisation des Victimes d'Actes de Terrorisme) qui siège au tribunal judiciaire de Paris.



Des provisions (avances financières sur l'indemnisation finale) pourront pour vous aider à faire face à vos besoins liés aux conséquences de l'attentat.

VOUS ÊTES UN PROCHE D'UNE VICTIME DÉCÉDÉE OU BLESSÉE

Une offre d'indemnisation vous sera faite en **prenant en compte votre préjudice moral et économique selon votre situation.**



L'indemnisation est un droit fondamental et une aide pour vous reconstruire.

Les équipes du Fonds de Garantie des Victimes sont à vos côtés tout au long de votre démarche.

Une référente victime, Cécile Baubil (cecile.baubil@fgvictimes.fr) se tient à votre écoute pour faciliter votre parcours de reconstruction.

La procédure d'indemnisation par le FGVI est amiable : en cas de désaccord, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant (lemediateurfgti@fgvictimes.fr) ou la Juridiction de l'Indemnisation des Victimes d'Actes de Terrorisme (JIVAT).



vous être versées durant votre parcours de prise en charge
Sollicitez votre chargé(e) d'indemnisation pour en faire la demande.



Toutes les informations sont dans le
GUIDE DE L'INDEMNISATION DU FGTI
<https://www.fondsdegarantie.fr/ressources?title=guide>

Découvrez la fiche pratique :
COMMENT SE DÉROULE UNE EXPERTISE MÉDICALE
<https://www.fondsdegarantie.fr/ressources?title=fiche+pratique>



Découvrez la fiche pratique :
COMPRENDRE L'OFFRE D'INDEMNISATION
<https://www.fondsdegarantie.fr/ressources?title=fiche+pratique>

Retrouvez la liste des associations agréées pouvant
vous apporter un complément d'information sur
<https://www.info.gouv.fr/guide-victimes>



Vous pourriez recevoir un questionnaire, à certaines étapes de votre parcours, destiné à recueillir votre perception sur la qualité de votre accompagnement par le FGTI. Votre réponse sera précieuse pour nous aider à toujours mieux répondre aux attentes des victimes d'attentats terroristes.



Vous pouvez contacter le service dédié aux victimes d'actes de terrorisme
au 01 43 98 87 63 et par mail : victimes.terrorisme@fonds-garantie.fr

**FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES**

